

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/36/260/Add.1
25 septembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/
ESPAGNOL

Trente-sixième session
Point 69 k) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
ETABLISSEMENTS HUMAINS

Conditions de vie du peuple palestinien

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Arabie saoudite	3
Bahamas	3
Canada	3
Cuba	4
Israël	5
Japon	23
Nouvelle-Zélande	23
Pays-Bas	23
République démocratique allemande	24
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	25
Turquie	26

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la résolution 35/75 du 5 décembre 1980 de l'Assemblée générale sur les conditions de vie du peuple palestinien, le Directeur exécutif du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) a adressé des notes verbales à tous les Etats, attirant leur attention sur cette résolution et demandant à être informé des mesures qu'ils avaient prises ou qu'ils envisageaient de prendre en application des dispositions de cette résolution.
2. Un rapport (A/36/260) indiquant les mesures prises à la suite de cette résolution a également été établi pour être présenté à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social qui en a été saisi à sa deuxième session ordinaire de 1981. Dans ce rapport, le Secrétaire général indiquait notamment son intention d'établir un additif sur la base des réponses qu'il s'attendait à recevoir des gouvernements. Le Conseil économique et social a examiné et pris note du rapport du Secrétaire général à sa deuxième session ordinaire de 1981.
3. Au 31 août 1981, le Directeur exécutif avait reçu des réponses des gouvernements suivants : Arabie saoudite, Bahamas, Canada, Cuba, Israël, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.
4. A ce sujet, il faut rappeler qu'en présentant son rapport à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (A/35/533 et Corr.1), auquel était annexé le rapport du Groupe d'experts sur les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés, le Secrétaire général a indiqué que les experts chargés d'établir ce rapport n'avaient pas pu se rendre dans les territoires en question, le Gouvernement israélien ne leur en ayant pas accordé l'autorisation. Ces experts n'ont toujours pas pu visiter les territoires occupés étant donné que, comme l'a indiqué Israël dans sa réponse : "Il est difficile d'envisager une modification de l'attitude du Gouvernement israélien vis-à-vis des activités d'Habitat dans ce domaine." Or, seule une telle visite fournirait une source d'information indépendante dont on pût s'autoriser pour compléter ou modifier la substance du rapport original du Groupe d'experts.

II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS

ARABIE SAOUDITE

/Français/
/Original : anglais/
/11 mai 1981/

Le Gouvernement saoudien a consenti à l'UNRWA une contribution spéciale de 5 millions de dollars en 1981 en appoint de sa contribution annuelle de 1 200 000 dollars et de l'aide alimentaire qu'il a fourni aux réfugiés par l'intermédiaire de l'Office. En outre, le Gouvernement saoudien continuera à fournir une aide bilatérale économique, sociale et culturelle aux habitants de la Cisjordanie et du secteur de Gaza. Cette assistance est acheminée par l'entremise des représentants palestiniens légitimes au sein des territoires arabes occupés et à l'extérieur de ces territoires.

BAHAMAS

/Original : anglais/
/19 août 1981/

La Mission permanente souhaite faire savoir que pour le moment les Bahamas n'ont aucune observation à faire au sujet de la résolution en question.

CANADA

/Original : anglais/
/22 juin 1981/

L'aide humanitaire canadienne que le Canada continue d'offrir au peuple palestinien sous l'égide des Nations Unies est un fait officiellement attesté. Cette assistance est acheminée par des voies diverses tant multilatérales que privées, les moyens directs employés par le Gouvernement canadien le plus important est l'octroi de dons en espèces et d'aide alimentaire à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Pendant l'exercice financier en cours 1981-1982, la valeur totale de la contribution canadienne s'est élevée à 7,4 millions de dollars canadiens, soit une augmentation d'environ 30 p. 100 par rapport à la contribution de l'année précédente.

CUBA

/Original : espagnol/

/20 juillet 1981/

1. La résolution 35/75 de l'Assemblée générale a reçu l'appui de Cuba. De même, notre pays a, à maintes reprises, dénoncé publiquement la politique suivie par Israël dans les territoires occupés, la multiplication arrogante de ses actes d'agression au mépris de la communauté internationale et son refus systématique d'appliquer les résolutions des Nations Unies. Les obstacles et les difficultés considérables suscités par les autorités d'occupation en Palestine paralysent l'assistance destinée au peuple palestinien. Cuba, en sa qualité de Président du mouvement des pays non alignés, a lancé de nombreux appels à tous les pays non alignés pour qu'ils renforcent la solidarité militante avec la lutte héroïque du peuple palestinien et pour qu'ils dénoncent de la manière la plus catégorique les agissements bellicistes de l'Etat sioniste, tout comme l'appui que lui apporte l'impérialisme nord-américain.
2. Cuba a accordé régulièrement son appui moral et sa coopération fraternelle à l'héroïque peuple palestinien, et soutient résolument son représentant légitime, l'Organisation pour la libération de la Palestine (OLP).
3. Dans le même ordre d'idées, Cuba a entrepris une action aux Nations Unies dans le cadre des établissements humains pour que l'on applique les résolutions sur l'aide au peuple palestinien et que l'on exécute les projets approuvés dans ce domaine par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Au cours de la quatrième session de la Commission des établissements humains qui vient de se terminer à Manille, Philippines, et dont Cuba est membre, le Gouvernement cubain a présenté un projet de résolutions parrainé par quatre autres pays qui prient le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, dans le domaine relevant des responsabilités et de la compétence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), pour appliquer les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'assistance au peuple palestinien, et de rendre compte de leurs résultats à la Commission lors de sa cinquième session. Cette résolution a été adoptée à la majorité.
4. Le Gouvernement cubain est heureux de noter la préoccupation que cette question inspire au Directeur exécutif et il demande que des efforts soient faits par l'intermédiaire de celui-ci pour faire appliquer les résolutions des Nations Unies dans ce domaine et que l'on donne acte au Gouvernement cubain des mesures prises par lui pour faire respecter l'esprit de la résolution 35/75, et qu'il en soit fait mention dans le rapport que le Secrétaire général présentera à la trente-sixième session de l'Assemblée générale sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution sus-citée.

ISRAEL

/Original : anglais/

/25 mai 1981/

I

1. L'inspiration foncièrement politique des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux "conditions de vie du peuple palestinien", qui forment le point de départ du rapport du Secrétaire général (A/35/533 et Corr.1), de même que l'optique négative où ces résolutions se situent à l'égard d'Israël, font qu'il est impossible au Gouvernement d'Israël de s'associer aux activités entreprises par Habitat en application de ces résolutions.
2. Ces résolutions présupposent des consultations et une collaboration avec l'OLP, qui s'est fixé pour objectif la destruction de l'Etat d'Israël, et dont Israël ne reconnaît ni n'accepte l'existence sous quelque forme que ce soit. Le parti-pris anti-israélien dont sont empreintes ces résolutions rejette en grande partie dans l'ombre la préoccupation qu'elles professent pour l'amélioration des conditions de vie des habitants de la Judée, de la Samarie et de Gaza au point de faire le silence sur nombre des activités utiles de développement qui se déroulent dans ces territoires. Dans un tel contexte, il est difficile d'envisager une modification de l'attitude du Gouvernement israélien vis-à-vis des activités d'Habitat dans ce domaine.
3. En dépit de ces difficultés politiques, le Gouvernement israélien fait de son mieux pour coopérer avec les organismes des Nations Unies dont l'objectif est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants des territoires sous son contrôle. C'est ainsi que nous collaborons de manière très étroite avec l'Administrateur du PNUD à l'exécution de projets de développement en faveur des habitants. Certains de ces projets, présentés par le PNUD et dûment adoptés, sont déjà en cours de réalisation.
4. Un mode de relations constructives s'est progressivement établi depuis 1967 entre les autorités israéliennes et l'UNRWA, et une collaboration utile existe dans tous les domaines d'activités de l'UNRWA comme l'éducation et la formation professionnelle, la santé et les services de secours.
5. Au cours de ces dernières années, Israël a collaboré avec certaines institutions spécialisées dans le domaine de l'assistance technique au bénéfice des territoires administrés. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) par exemple a envoyé des experts pour étudier divers problèmes d'ordre médical. L'Organisation internationale du Travail apporte une aide dans le domaine de la formation professionnelle.
6. En dépit de la complexité de la situation qui règne dans ces territoires, des progrès importants ont été accomplis dans de nombreux domaines. On trouvera ci-après une étude qu'il convient de considérer comme faisant partie intégrante de la présente communication.

II

Conditions de vie des habitants des zones administrées par Israël - Etude des progrès réalisés de 1967 à 1980

A. Prosperité économique et stabilité sociale

1. Le changement social et économique est un processus de longue haleine. Cependant, dans un laps de temps relativement court, soit à peine plus d'une décennie,

a) Le produit national brut, évalué en termes réels, a augmenté d'un taux moyen annuel d'environ 13 p. 100;

b) Le revenu par habitant, qui est révélateur de l'évolution du niveau de vie, a crû, en termes réels, de 11 p. 100 par an en moyenne;

c) La consommation privée, calculée en termes réels, s'est élevée de 9 p. 100 par an en moyenne.

2. La hausse du niveau de la consommation privée apparaît de façon spécifique dans l'augmentation du nombre des ménages qui possèdent des biens durables : on note un accroissement considérable du nombre d'appareils de chauffage électriques ou à gaz (qui sont passés de 8,3 p. 100 en 1974 à 17 p. 100 en 1979), des cuisinières à gaz ou électriques (5 p. 100 en 1967, 73 p. 100 en 1979), des réfrigérateurs (5 p. 100 en 1967, 42 p. 100 en 1979), des machines à laver (5 p. 100 en 1967, 20 p. 100 en 1979), des postes de télévision (2 p. 100 en 1967, 47 p. 100 en 1979), etc.

3. La hausse du niveau de vie se manifeste également par la croissance du nombre des divers types de véhicules (7 500 en 1968, 33 000 en 1979). Il en est de même de la surface bâtie en immeubles privés, qui est passée, en Judée et Samarie, de 32 000 m² en 1968 à 700 400 m² en 1979 et, dans le district de Gaza et le nord du Sinaï, de 3 300 m² en 1968 à 289 000 m² en 1979.

4. Un autre indicateur de la hausse du niveau de vie est l'augmentation du nombre de téléphones : le nombre des abonnés est passé de 6 300 en 1967 à environ 19 000 à la fin de mars 1980. De plus, il y a actuellement un potentiel d'environ 26 000 abonnés.

B. Questions relatives à l'emploi et à la main-d'oeuvre

5. Le chômage a été pratiquement éliminé : de près de 13 p. 100 en 1968, il est tombé à près de zéro à l'heure actuelle. Depuis 1968, près d'un tiers du PNB des zones considérées est produit par l'emploi. En 1968, 127 000 personnes étaient employées, alors qu'en 1979, le chiffre a atteint 212 000. Le nombre des personnes employées en Israël est passé de 5 000 en 1968 à 73 000 en 1979.

1. Formation professionnelle

6. Sous les occupations jordanienne et égyptienne, il n'existait pas de programmes généralisés de formation professionnelle.

7. Dans ces centres de formation, les travailleurs apprennent différents métiers comme la charpenterie, le dessin, la comptabilité, le travail des métaux et les divers métiers du bâtiment. Les femmes ont également accès à une grande variété de programme, dont la couture et la broderie, la confection et la cosmétologie. Tous les étudiants reçoivent un salaire. Tous les diplômés obtiennent un certificat d'aptitude professionnelle, qui leur permet de prétendre à des salaires et à des conditions de travail en rapport avec leurs qualifications. On aide également les diplômés à trouver du travail.

8. En 1979 et 1980, une formation continuait d'être donnée dans tous les domaines, et plus de 3 500 personnes ont terminé leurs programmes de formation professionnelle et ont reçu leur diplôme, ce qui a fait passer le nombre total des diplômés (hommes et femmes) au cours des 13 dernières années à plus de 37 500.

2. Création et fonctionnement des syndicats

9. Rien qu'en Judée et en Samarie, on compte à l'heure actuelle quelque 25 syndicats, dont 12 ont été immatriculés depuis juin 1967 ou sont en cours d'immatriculation. Presque tous ont organisé des élections à leur conseil exécutif au cours des trois dernières années.

10. Il y a un syndicat immatriculé dans le district de Gaza : la Fédération des travailleurs de Gaza.

3. Conditions de vie des travailleurs arabes dans les zones administrées par Israël

11. Le niveau de vie des Arabes vivant dans les zones administrées a connu une progression constante. Dans un rapport sur Israël publié en janvier 1979, le Human Rights Bureau du Département d'Etat des Etats-Unis note, en autres choses, que "le chômage a pratiquement disparu et le revenu par habitant, évalué en termes réels, a plus que doublé pendant l'occupation israélienne" et que "l'écart entre les niveaux de revenu en Israël et dans les territoires n'a cessé de diminuer depuis 1967".

12. On trouvera énumérés ci-après quelques-uns des avantages sociaux dont jouissent les résidents des zones administrées qui travaillent en Israël d'une façon organisée et qui se sont acquittés de leurs cotisations auprès du Service des prestations :

- a) Indemnité de licenciement;
- b) Assurance contre les accidents du travail;
- c) Recours officiel contre les retards de paiement;
- d) Congé annuel payé;
- e) Congé de maladie avec maintien du salaire;
- f) Indemnité pour enfant(s) à charge;
- g) Indemnité d'habillement;
- h) Indemnité supplémentaire pour conjoint à charge;
- i) Augmentation périodique de salaire en fonction de l'ancienneté;
- j) Paiement des jours chômés;
- k) Paiement des jours de fêtes religieuses;
- l) Accès aux services de santé en Israël;
- m) Assurance-maladie dans les services de santé locaux.

4. Le travail des enfants

13. L'âge minimal d'emploi a été élevé à 14 ans.

C. Agriculture

14. Avant la guerre des Six Jours, l'économie de ces zones était caractérisée par un développement lent. Le principal secteur de l'économie était l'agriculture, dont l'arriération était marquée par :

- a) Une absence d'articulation sur les autres secteurs;
- b) Une faible productivité du travail;
- c) Une utilisation inefficace des ressources en terres et en eau;
- d) Un emploi limité des biens intermédiaires;
- e) Une forte dépendance vis-à-vis des facteurs climatiques, surtout en Judée et en Samarie.

15. Entre 1967 et 1980, ces zones se sont dotées de nouvelles techniques agricoles et on a ainsi pu augmenter sensiblement leur production, doubler le rendement des terres et des ressources en eau, développer et améliorer l'emploi des biens intermédiaires et augmenter la productivité du travail dans l'agriculture d'un taux moyen annuel de 17,5 p. 100 en Judée et en Samarie et de 13,2 p. 100 dans le district de Gaza.

16. Ce processus de développement a entraîné une diminution relative de la main-d'oeuvre agricole par rapport à l'ensemble des personnes employées dans ces régions au cours de la période allant de 1968 à 1979. Cette période a vu les exportations de ces régions vers Israël passer de 47 millions de livres israéliennes en 1968 à 4 368 millions en 1979, le revenu des agriculteurs indépendants croître d'un taux moyen annuel d'environ 20 p. 100 en Judée et en Samarie et de 15 p. 100 dans le district de Gaza avec des taux de croissance de revenu comparables pour les salariés agricoles.

17. L'amélioration des revenus tirés de l'agriculture en tant qu'élément de la croissance du revenu par habitant de la population de cette région s'est traduite par une augmentation de la consommation de denrées alimentaires et des dépenses consacrées aux biens durables, sans compter les améliorations apportées aux services d'éducation, de santé et autres.

18. On peut citer un certain nombre de facteurs déterminants pour expliquer les améliorations enregistrées dans le secteur de l'agriculture et les progrès rapides qui le caractérisaient à la veille de la guerre des Six Jours. Il s'agit tout d'abord de l'évolution structurelle enregistrée par l'ensemble de l'économie de ces régions, et influencée elle-même par l'accroissement de la demande de produits agricoles.

19. Un deuxième facteur a consisté dans la possibilité de trouver d'autres emplois et un troisième a été l'utilisation accrue de facteurs de production de qualité supérieure dans l'agriculture. Les liens étroits établis avec l'économie israélienne après la guerre de 1967 ont contribué à augmenter les possibilités pour la population active agricole de trouver d'autres formes d'emploi, d'une part, et ont, d'autre part, fait d'Israël la principale source de facteurs de production pour le secteur agricole. Cependant, le renforcement des liens économiques entre l'économie israélienne et celle des zones administrées, tout en permettant à l'agriculture de se développer rapidement, n'en a pas moins maintenu le déséquilibre structurel qui caractérise les relations, dans ces régions, entre l'agriculture et les autres secteurs, car l'agriculture a dès lors resserré ses liens avec l'économie israélienne plutôt qu'avec celle des régions intéressées elles-mêmes.

20. Pendant la période considérée, l'agriculture a constitué la principale branche d'activité économique. Son développement a permis de favoriser celui de l'économie régionale comme le révèle la part de l'agriculture dans la croissance du produit intérieur brut (PIB) global et du PIB par personne employée.

21. La dimension interrégionale de la contribution de l'agriculture au développement se manifeste par l'augmentation des exportations de produits agricoles au cours de la période étudiée, qu'il s'agisse des ventes à Israël

(sur la base de l'avantage comparatif) ou de l'augmentation des échanges entre les deux régions elles-mêmes. Ce développement des ventes des produits de la terre vers de nouvelles destinations a eu une influence neutralisante sur l'"effet de polarisation" (qui accompagne et caractérise généralement les liens entre les économies de pays voisins de niveaux de développement différents). La raison en est que l'agriculture a servi de base économique disposant d'un avantage comparatif - en matière de consommation de biens d'équipement, de connaissances et de techniques importées d'Israël, lesquels ont à leur tour contribué à l'accélération de son développement.

22. Le mode de développement de l'agriculture se caractérise d'une part par une pénurie d'investissements locaux dans l'infrastructure et l'utilisation des équipements, l'insuffisance des initiatives locales, la quasi-homogénéité des comportements sociaux et, d'autre part, le renforcement de ses relations avec l'économie israélienne. Ce dernier trait explique mieux que tout autre l'accélération de la croissance de l'agriculture de ces régions au cours de la période considérée.

23. Aux fins d'évaluation de l'évolution de l'agriculture, on a utilisé dans le présent document des indicateurs quantitatifs et des critères de développement et de transformation agricoles qui ont également été appliqués à d'autres régions et pays en développement.

D. Nature et utilisation des ressources en eau

24. Les principales ressources en eau de la région de Judée et Samarie sont des puits et des sources.

1. Puits

25. Comme le droit israélien, le droit jordanien (qui est toujours en vigueur en Judée et en Samarie) subordonne le creusement ou le forage de tout nouveau puits à l'obtention d'une autorisation officielle. A l'heure actuelle, les pouvoirs de l'administration israélienne en la matière sont exercés par un officier préposé à l'administration des ressources en eau qui, assisté d'un comité consultatif, étudie les demandes d'autorisation.

26. De 1967 à 1979, l'administration israélienne a reçu 80 demandes d'autorisation de prospection d'eau de la part de la population arabe. Elle a donné suite à 30 de ces demandes, mais aucun nouveau puits n'a été creusé par ceux qui en avaient fait la demande, du fait de l'importance des frais à engager, qui s'élèvent à près d'un quart de million de dollars pour chaque forage. Certains puits ont néanmoins été creusés par des municipalités ou des conseils locaux et par l'administrateur chargé des ressources en eau.

27. A l'heure actuelle, sont en fonctionnement quelque 300 puits arabes et 17 puits possédés par des Juifs. Les puits juifs (creusés depuis 1967) n'ont en aucune façon entraîné une baisse de l'alimentation en eau pour la population arabe. Au contraire les agriculteurs arabes ont très souvent trouvé leur profit au creusement des puits juifs.

28. Dans leur majorité, les puits juifs desservant les villages juifs ont été creusés dans des nappes qui n'avaient jamais été exploitées avant 1967 et, à l'aide de matériel moderne, ont été forés à une profondeur jamais atteinte auparavant par les prospecteurs arabes. De plus, de nouveaux puits d'eau potable ont été creusés au bénéfice exclusif de la population arabe. Ainsi, le creusement d'un puits à l'usage des villages juifs ne s'est jamais opéré dans des conditions propres à affecter l'approvisionnement en eau de la population arabe. Dans tous les cas où le creusement d'un puits à l'usage de la population juive a fait baisser le débit d'une source desservant des villages arabes, on a pris soin de compenser le manque en permettant aux utilisateurs arabes de puiser à la nouvelle source une quantité équivalente moyennant une somme égale à ce que le pompage leur aurait coûté à partir de leur propre source.

2. Sources

29. Le droit de la population d'utiliser les sources existantes n'a pas été violé depuis 1967. Ce n'est que dans le cas d'un petit nombre de propriétaires absentéistes que ce droit a été dévolu au Conservateur des biens privés abandonnés, qui a réparti les droits afférents entre les agriculteurs arabes et les colons juifs.

30. Au cours des 13 années d'administration israélienne, les habitudes de consommation d'eau de la population ont connu une évolution profonde. Celle-ci s'explique par la hausse du niveau de vie, l'accroissement démographique et le développement général de l'agriculture, de l'industrie et de la construction. Ces changements ont obligé à opérer des réajustements et à prendre des mesures plus énergiques pour assurer à tous un approvisionnement en eau suffisant. Malgré une consommation pratiquement inchangée dans l'agriculture, la superficie irriguée a augmenté de 150 p. 100 et les rendements agricoles ont été multipliés par 12; le revenu tiré de l'agriculture est passé de 32,5 millions de dollars (1967-1978) à 90 millions de dollars (1978-1979). Ces progrès s'expliquent par l'introduction en provenance d'Israël de méthodes modernes de culture et de systèmes économiques d'irrigation.

31. Si l'on compare le niveau des services de distribution d'eau aujourd'hui avec ce qu'il était sous l'occupation jordanienne, on s'aperçoit que, depuis 1967, Israël a apporté une très forte amélioration dans ce domaine, comme en témoigne la nette augmentation des quantités d'eau fournies à la population arabe et beaucoup d'autres éléments qui sont énumérés ci-après :

a) Alimentation en eau à usage domestique

32. Pendant toute la période de l'occupation jordanienne, on n'avait entrepris aucun programme d'équipement visant à assurer une alimentation régulière en eau à usage domestique. La plupart des habitants tiraient l'eau nécessaire des sources avoisinantes ou des réservoirs d'eaux pluviales; seules certaines des plus grandes villes disposaient de canalisations d'eau et cette forme d'alimentation était intermittente ou rationnée; la qualité de l'eau était faible et celle-ci, contrairement aux normes fixées pour l'eau potable, n'était pas javellisée. En 1967, la consommation d'eau domestique était de 5,4 millions de mètres cubes. En 12 ans, elle s'est élevée à 14,6 millions de mètres cubes.

b) Ouvrages hydrotechniques

33. Avant 1967, il y avait deux ouvrages d'adduction d'eau pour toute la région, fournissant ensemble quelque 50 mètres cubes par heure, soit environ un quart de million de mètres cubes par an. Depuis, les deux ouvrages existants ont été agrandis et huit nouveaux ouvrages régionaux ont été construits.

c) Réservoirs

34. En 1967, il n'y avait que 10 petits réservoirs dans les villages desservis par les ouvrages publics d'adduction d'eau et leur capacité totale était d'environ 1 000 mètres cubes. Depuis, on a construit 10 nouveaux réservoirs dont la capacité totale est de 9 850 mètres cubes, soit une augmentation de près de 900 p. 100 de la capacité de stockage.

d) Conduites principales de distribution d'eau

35. En 1967, il y avait en tout 45 km de conduites de distribution, posées par le Gouvernement jordanien. Depuis, on a ajouté 200 km de conduites, soit une augmentation de 350 p. 100.

e) Raccordement au réseau

36. Sous l'occupation jordanienne, le réseau n'alimentait que 12 villages - encore la distribution ne se faisait-elle que vers les services publics de chacun d'entre eux, sans raccordement aux maisons particulières. Depuis 1967, de nouveaux réseaux ont été installés dans 43 villages, et l'eau courante est distribuée aux consommateurs privés à partir de la conduite principale.

f) Installation de compteurs d'eau

37. Avant 1967, aucun puits n'était muni de compteurs d'eau ni d'aucun autre système de contrôle des quantités d'eau puisées, chaque utilisateur tirant autant d'eau qu'il lui plaisait. Depuis 1967, quelque 290 compteurs ont été posés pour mesurer les quantités d'eau et, en 1976, un système de contingentement a été adopté et appliqué pour chaque puits, conformément à une loi jordanienne sur le contrôle des sources adoptée par le Parlement jordanien en 1966.

g) Bilan hydrologique entre Israël et la région de la Judée et de la Samarie

38. Depuis 1967, on a assisté à des transferts réciproques d'eau entre les territoires administrés et Israël à l'intérieur de la ligne verte, répondant à des considérations géographiques et économiques. En 1978-1979, par exemple, le bilan de ces opérations a été défavorable pour Israël. Ce sont 1 069 000 mètres cubes qui ont été pompés des territoires vers Israël, tandis que 2 098 000 mètres cubes l'ont été d'Israël (à l'intérieur de la ligne verte) vers les territoires. En 1979-1980, 2 734 000 mètres cubes ont été pompés d'Israël, contre 546 000 mètres cubes vers Israël, soit pour Israël un bilan défavorable de 2 188 000 mètres cubes.

3. Perspectives

39. Le potentiel hydrologique de la région comprise entre la Méditerranée et le Jourdain est exploité dans sa quasi-totalité. L'accroissement continu des besoins en eau pour les usages domestiques, agricoles et industriels posera à l'avenir de graves problèmes en ce qui concerne le développement de l'ensemble de la région. Cette situation aurait des chances de s'améliorer sensiblement si le Gouvernement jordanien donne suite à son projet de construction du barrage de Makaren, pour retenir les eaux du Yarmuk, dont le débit est estimé à environ 500 millions de mètres cubes par an.

40. Le Gouvernement israélien a fait savoir qu'il est favorable en principe à la construction du barrage de Makaren dans le cadre d'un accord de coopération régionale qui garantirait à la population de la rive occidentale du Jourdain une part équitable de l'eau disponible. Une dérivation des eaux du Yarmuk vers la rive orientale du Jourdain seulement ruinerait le développement de la Judée et de la Samarie.

41. La distribution équitable de l'eau entre les riverains est un principe bien établi du droit international. Quant aux quantités réelles à répartir, c'est une question qui devra être négociée avec la Jordanie.

42. Il est clair que seule une coopération régionale entre les Etats intéressés permettra d'aboutir à des solutions satisfaisantes en ce qui concerne les problèmes de l'eau.

E. Ressources en eau et utilisation de l'eau dans le district de Gaza

43. Le district de Gaza est une zone aride où le total annuel des précipitations est de 150 millimètres dans le sud et de 350 millimètres dans le nord. Dans la bande de Gaza, l'agriculture repose essentiellement sur l'irrigation et les cultures dépendent par conséquent de la quantité d'eau disponible.

1. Sources d'approvisionnement

44. Aujourd'hui, 1 776 puits fonctionnent dans la région, dont 1 716 pour l'agriculture et 58 pour la consommation urbaine. Ces puits, où l'eau est pompée à une grande profondeur, sont la seule source d'eau disponible.

2. Problèmes liés à l'eau

45. Depuis 1967, des recherches se poursuivent dans la région. Des enquêtes et des mesures hydrologiques ont montré que la surexploitation faisait baisser le plan d'eau et augmentait la teneur de l'eau des puits en sel.

46. Ces dernières années, la quantité d'eau puisée atteignait 120 millions de mètres cubes par an alors que le taux de recharge des puits ne dépassait pas 70 à 80 millions de mètres cubes, soit un excès de pompage de 40 à 50 millions de mètres cubes par an.

47. On a dû constater que la qualité de l'eau de la région allait diminuant. Soixante pour cent de cette eau contenait plus de 400 milligrammes de chlore par litre, ce qui faisait courir un risque à certaines cultures. On approche là de la limite de pureté au-dessous de laquelle cette eau serait impropre à la consommation humaine.

3. Causes profondes du problème

a) Agriculture

48. Il n'y a pas eu de direction planifiée du développement de l'agriculture. On a multiplié les plantations d'agrumes sans tenir compte de la quantité d'eau disponible dans l'ensemble de la région.

49. Des puits ont été forés sans qu'il soit accordé suffisamment d'attention à ce problème et, en pratique, toute personne munie de l'autorisation nécessaire pouvait creuser un puits et utiliser autant d'eau qu'elle le voulait.

b) Méthodes d'irrigation

50. Dans le passé, toutes les cultures étaient irriguées par ruissellement à ciel ouvert ou par submersion, d'où un immense gaspillage d'eau. Les cultures recevaient jusqu'à deux ou trois fois la quantité d'eau nécessaire.

c) La prolifération des puits

51. Il n'y avait aucune directive pour réglementer l'espacement des puits. Chaque agriculteur choisissait son propre site de forage sans tenir compte du préjudice qu'il pouvait causer à ses voisins ou à la région dans son ensemble.

52. La situation était particulièrement grave dans le sud de la bande de Gaza.

53. En 1975, un décret a été publié en ce qui concerne l'utilisation de l'eau dans la région pour donner force de loi aux arrangements conclus dans ce domaine. Les dispositions en étaient les suivantes :

- a) Il est interdit de creuser des puits sans avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes;
- b) Il est interdit de faire de nouvelles plantations d'agrumes sans autorisation;
- c) La distribution de l'eau à usage agricole se fait en fonction du type de cultures existant;
- d) L'eau doit obligatoirement être mesurée dans tous les puits existants;
- e) Il convient de régler les litiges entre les consommateurs de l'eau et les propriétaires des puits.

54. En outre, on a pris les mesures suivantes :

- a) On a mis en place un service d'information qui publie des ouvrages, utilise les moyens de radiodiffusion, organise des conférences parmi les agriculteurs et des activités dans les écoles, etc;
- b) Un comité d'experts auprès de la Commission des eaux a fourni une assistance technique pour la planification d'un système d'irrigation en évaluant tous les projets présentés;
- c) Les agriculteurs disposés à installer sur leurs terres des asperseurs fixes ou rotatifs ou des réseaux d'irrigation par infiltration ont reçu des incitations financières. Ils touchent aujourd'hui une subvention de 1 000 livres israéliennes pour chaque dunam de terre où ces systèmes ont été introduits;
- d) Des prêts ont été consentis pour modifier les pompes des puits afin d'en augmenter la pression de pompage;
- e) On a organisé des consultations approfondies sur l'utilisation des systèmes d'irrigation et sur la quantité d'eau nécessaire à chaque culture;
- f) Une indemnité a été accordée aux agriculteurs qui acceptaient de passer à des cultures nécessitant moins d'eau que les agrumes, par exemple;
- g) On a créé quatre conseils de l'eau dans la région pour aider à trouver des solutions aux problèmes spécifiques opposant les consommateurs de l'eau et les propriétaires des puits.

4. Résultats obtenus

55. En 1978-1979, après l'imposition d'un maximum de consommation d'eau pour l'ensemble de la région, on est parvenu à économiser 20 millions de mètres cubes d'eau, ce qui signifie que le surpompage a été ramené à un niveau de 20 à 30 millions de mètres cubes par an. Durant l'année écoulée, on a économisé 1 à 2 millions de mètres cubes d'eau supplémentaires en dépit d'un accroissement contrôlé des superficies cultivées et d'une hausse du maximum fixé par la Commission de recours locale. Les contrevenants à la réglementation sur l'eau s'exposent à de lourdes amendes et, la même année, on a commencé à recouvrer l'argent des contraventions.

5. Solutions d'avenir

Solution de base

56. Dans cette région, on compte près de 100 000 dunams de terres cultivées et il est impossible de fournir la quantité d'eau nécessaire tout en satisfaisant les besoins en eau domestique de la population.

57. A la lumière des considérations qui précèdent, deux possibilités se présentent :

- a) Réduire dans des proportions considérables les superficies cultivées, ce qui serait très difficile à mettre en oeuvre dans la pratique;
- b) Apporter l'eau de l'extérieur : nous avons été informés de l'existence d'un plan égyptien de dérivation de l'eau du Nil vers cette région et de ses possibilités de réalisation économique.

58. Le dessalement de l'eau est à l'heure actuelle trop onéreux et donc impossible à appliquer à la région de Gaza.

F. Commerce extérieur

59. Le secteur du commerce extérieur des zones administrées a connu une croissance continue, tant pour les importations que pour les exportations. Le pourcentage des produits industriels dans les importations de ces territoires s'est toujours maintenu à 83 p. 100. En 1978, sur les 2,7 milliards de livres israéliennes que rapportaient les exportations des zones - exportations qui se chiffraient à 0,03 milliard de livres en 1969 - 2,1 milliards de livres revenaient à l'industrie. Cette augmentation est due en grande partie à un accroissement continu des exportations. La politique des "ponts ouverts" a sensiblement favorisé le commerce dans ces zones. Les agrumes, les produits laitiers, l'huile d'olive et le savon constituent les principaux produits exportés vers la Jordanie.

G. Industrie

60. L'industrie légère et l'industrie du textile connaissent l'une et l'autre une croissance très rapide. Elles bénéficient d'excellents débouchés intérieurs et les possibilités sur le marché israélien sont de plus en plus encourageantes. La raison en est que la plupart de ces industries sont basées sur une main-d'oeuvre semi-qualifiée, relativement plus disponible dans les territoires administrés.

H. Enseignement

61. Immédiatement après la guerre de 1967, le Gouvernement israélien s'est fixé deux objectifs primordiaux concernant l'administration des territoires passés sous son contrôle à la suite de la guerre :

- a) La normalisation rapide à tous les niveaux de la société, fondée sur la prospérité économique et le bien-être social des habitants de la zone;
- b) La garantie des libertés personnelles et civiques.

62. Au cours des années qui ont suivi, le dénominateur commun de tous les aspects de la politique israélienne dans ces territoires a été la non-intervention et le minimum d'ingérence dans les affaires intérieures et la vie des habitants, permettant à ces derniers de gérer leurs propres affaires, sauf lorsqu'il s'agissait de questions pouvant mettre en danger la sécurité d'Israël.

63. Depuis 1967, Israël a permis que le système d'enseignement fonctionne selon la formule prévalant dans chaque territoire, c'est-à-dire selon les règles jordaniennes en Judée et en Samarie et selon les normes égyptiennes dans le district de Gaza. L'administration israélienne ne s'est ingérée d'aucune façon dans le système arabe traditionnel. Le seul changement a consisté à supprimer les calomnies antisémites et anti-israéliennes et la propagande incitatrice à la haine qui figuraient dans les manuels.

64. C'est le Ministère israélien de l'éducation et de la culture qui, par l'intermédiaire d'un conseiller spécial auprès du Ministre, supervise l'ensemble du système d'enseignement des territoires administrés. Ce conseiller est assisté dans chaque région par des officiers préposés aux questions d'éducation, dont relèvent les enseignants et les inspecteurs ainsi que le personnel administratif et le personnel de service. Les établissements scolaires sont divisés en trois catégories selon qu'ils sont la propriété et reçoivent des fonds de l'Etat d'Israël, de l'UNRWA ou d'organisations internationales privées.

65. La majeure partie du personnel enseignant dans ces zones est issue de la population locale, une infime minorité venant d'Israël. Il suffit de mentionner qu'en 1979 il y avait 10 892 employés locaux et 19 Israéliens dans l'enseignement pour les trois régions.

66. D'importants changements, à la fois quantitatifs et qualitatifs, ont été effectués depuis dans l'enseignement. Ces changements ont été dus à un développement économique accéléré, à une situation de plein emploi et à une demande croissante de main-d'oeuvre qualifiée ainsi qu'à la modernisation amenée par un contact direct et presque sans restriction avec l'économie et la société israéliennes. Ces transformations ont entraîné un développement important de l'enseignement et ont nécessité de gros investissements dans ce secteur. Elles ont été effectuées avant tout dans les établissements scolaires administrés par le gouvernement.

1. Elèves

67. Au cours de ces 13 dernières années, le nombre d'enfants fréquentant l'école a augmenté de 83 p. 100, bien que la population ne se soit accrue que de 23 p. 100. En 1967/68, 57 p. 100 seulement des jeunes âgés de 5 à 18 ans fréquentaient des établissements scolaires. En 1979/80, ce pourcentage était passé à 87.

2. Education des filles

68. Les changements qui ont commencé à apparaître dans les territoires en ce qui concerne la place réservée aux femmes dans la société se remarquent aussi pour ce qui est de leur éducation.

69. Le nombre des filles fréquentant tous les types d'établissements scolaires est passé de 92 110 en 1967/68 à 179 130 en 1979/80 (soit une augmentation de 95 p. 100). En 1967/68, les filles ne représentaient que 41 p. 100 du nombre total des élèves; en 1979/80 ce pourcentage avait atteint 44 p. 100.

70. Le nombre de filles terminant des études secondaires a doublé pendant la période considérée. Le nombre de femmes s'inscrivant dans des universités dans des branches telles que la médecine, les arts et métiers et le droit a également sensiblement augmenté. Ces changements radicaux montrent que l'opposition à l'éducation des femmes diminue parmi les habitants.

3. Ecoles et salles de classe

71. La gestion de l'appareil scolaire des territoires administrés entraîne de lourdes charges pour le Gouvernement israélien, par rapport à celles que supportent les autres organisations administratives actives dans ce domaine, l'UNRWA et des organisations telles que les jardins d'enfants, les écoles élémentaires, préparatoires, secondaires, professionnelles et agricoles. L'UNRWA n'accorde son appui qu'aux écoles primaires, préparatoires et professionnelles. Les organismes privés apportent certes un appui à tous les types d'établissements mais le nombre d'élèves qu'ils touchent ne dépasse pas 10 p. 100 de celui des élèves étudiant dans les établissements d'Etat.

72. En 1979/80, le nombre des établissements scolaires dans les territoires s'élevait à 1 366, 938 d'entre eux étant des établissements d'Etat. Pendant les 13 années de l'administration israélienne, le nombre total de salles de classe a augmenté de 80 p. 100, passant de 6 187 en 1967/68 à 11 187 en 1979/80. L'effectif moyen par classe (36 élèves) demeure stable.

4. Manuels scolaires

73. Les manuels scolaires sont d'origine jordanienne en Judée et en Samarie, et égyptienne dans le District de Gaza et le Sinaï. C'est l'administration qui se charge de fournir ces manuels aux établissements scolaires d'Etat. Les modifications qui sont apportées aux manuels en Jordanie et en Egypte sont reproduites dans les livres utilisés. Chaque année, l'enseignement est actualisé; quelque 30 nouveaux manuels sont ajoutés après avoir été validés par le Gouvernement jordanien. Etant donné l'animosité qui règne à l'encontre d'Israël dans les pays voisins, les autorités israéliennes doivent vérifier les manuels destinés aux écoles afin de s'assurer que les textes ne comportent aucune exhortation à une attitude anti-israélienne, à l'antisémitisme ou au racisme. Au cours de la décennie allant de 1967/68 à 1977/78, Israël n'a interdit que 14 manuels venant de Jordanie et 23 venant d'Egypte.

5. Abandons en cours d'études

74. Les élèves terminent en général l'école élémentaire et le problème des abandons en cours d'études ne commence qu'au niveau du premier cycle du secondaire essentiellement parmi les filles des zones rurales et les élèves dont les parents ne désirent pas qu'ils continuent leur scolarité.

75. Le nombre d'abandons en cours d'études a quelque peu augmenté parmi les garçons, cela étant dû au fait que l'enseignement du second degré n'est pas obligatoire ainsi qu'au nombre croissant d'offres d'emploi dans l'économie israélienne. Les jeunes préfèrent donc s'inscrire à des cours professionnels d'une durée de 6 à 12 mois, offerts par le Ministère du travail, et se présenter ensuite sur le marché du travail. On a pris des mesures pour diminuer le nombre d'abandons, principalement en empêchant l'emploi d'adolescents, notamment de ceux qui sont encore d'âge scolaire.

6. Formation professionnelle

76. Avant 1967, la formation professionnelle était pratiquement inexistante, si ce n'est dans quelques établissements épars. Le Ministère du travail israélien a créé et développé au cours de ces 13 dernières années 26 centres de formation professionnelle, dans 19 villes, offrant quelque 2 500 places. Les cours offerts couvrent une douzaine de domaines professionnels - construction, industrie, transports, mécanique, etc. Les programmes d'étude ont été établis compte tenu des qualifications professionnelles requises en Israël et les cours sont donnés par des instructeurs arabes locaux.

77. C'est dans le même cadre que l'on enseigne aux femmes la couture et le tricot. Ces centres de formation ont en fait grandement facilité l'accès des femmes au marché du travail, allant ainsi à l'encontre d'une longue tradition de cette société où il est très mal vu qu'une femme se consacre à quelque activité que ce soit autre que les tâches ménagères.

78. Les diplômes décernés par les centres de formation professionnelle sont reconnus par les bureaux d'emploi israéliens, ceux des territoires administrés et même de certains pays arabes. Entre 1968 et 1977, 33 408 étudiants ont reçu un diplôme d'un centre de formation professionnelle.

7. Enseignement supérieur

79. Aucun établissement d'enseignement supérieur n'existait dans les territoires administrés avant 1967. Aujourd'hui, les élèves arabes ayant terminé le cycle secondaire peuvent poursuivre leurs études dans quatre établissements d'enseignement supérieur en Judée et en Samarie et un dans la bande de Gaza. La création de ces universités a été très rapide. Simples écoles au départ, elles sont devenues collèges universitaires et ont finalement reçu le statut d'universités renommées. Au cours des années, des installations modernes y ont été construites, notamment des bibliothèques et des laboratoires et leur personnel s'est accru. Ces universités sont mixtes. Leurs activités deviennent chaque année plus nombreuses grâce à un appui financier de plus en plus important. Le nombre d'étudiants a considérablement augmenté : de 4 652 en 1979 il est passé à 6 176 en 1980/81; le nombre de maîtres de conférence est passé quant à lui de 248 à 311.

I. Santé publique

80. En 1967, la situation sanitaire dans ces zones laissait beaucoup à désirer, en raison des conditions sociales et économiques de l'époque. Les épidémies et les morts d'enfants étaient chose commune en raison de l'insuffisance des réseaux d'égouts, du surpeuplement des camps de réfugiés, de l'absence d'eau courante dans les maisons, et d'une mauvaise hygiène personnelle et familiale. Les hôpitaux, notamment à Gaza, étaient mal équipés et surpeuplés. Comme dans la plupart des régions en développement, les médecins étaient peu nombreux.

81. Devant la gravité de ces problèmes sanitaires, dus à des années de négligence, l'administration a entrepris un vaste programme d'améliorations dont les effets se font déjà énormément sentir sur les installations médicales des territoires. Parmi ces améliorations, on peut citer l'apport par les équipes médicales israéliennes, de techniques médicales de pointe et de connaissances nouvelles, l'élargissement des services de formation existants pour les équipes médicales arabes locales, la création de nouveaux hôpitaux, centres médicaux, écoles d'infirmières et écoles para-médicales, la formation d'Arabes de ces territoires dans les hôpitaux israéliens, l'introduction de nouveaux matériels, l'élargissement de programmes de vaccination, la création de services sanitaires scolaires, la collecte de renseignements sur les maladies contagieuses, l'amélioration des systèmes d'assainissement et l'installation de réseaux d'eau courante ainsi que la création de centres d'assistance sanitaire aux mères et aux enfants.

82. Un système d'assurance-maladie partielle a été institué en Judée et en Samarie en 1973 et dans la bande de Gaza en 1976.

83. En février 1978, un régime volontaire de services sanitaires a été créé. Ce système d'assurance-maladie offrait à chaque assuré et aux personnes qui sont à sa charge des soins de santé complets et gratuits dans tous les centres sanitaires. Il assurait également à l'assuré et aux personnes qui sont à sa charge, la possibilité d'être admis si nécessaire, dans des hôpitaux israéliens.
84. Un système général d'assurance-maladie a été institué pour les fonctionnaires et pour les résidents de la zone administrée travaillant en Israël, un régime volontaire étant institué pour tous les autres résidents.
85. Les taux de l'assurance-maladie sont bas si l'on considère les dépenses réelles qu'elle implique. Ces taux sont bas si on les compare aux taux assurance-maladie appliqués dans le plan assurance-maladie de la Histadrout (Fédération du travail israélienne) ou si on les compare aux taux que propose tout plan équivalent.
86. Pour quatre dollars par mois, le travailleur et sa famille peuvent bénéficier d'une assurance-maladie complète. Ce taux est extrêmement bas lorsque l'on sait qu'une hospitalisation en Israël revient à 125 dollars par jour et si l'on considère le coût élevé des médicaments et les énormes dépenses qu'entraîne un traitement médical quel qu'il soit.
87. Plus de 600 000 habitants des territoires ont jusqu'à maintenant souscrit au régime d'assurance-maladie; les services qui entrent dans le cadre de ce régime ont été élargis et améliorés et les résidents de la zone administrée travaillant en Israël peuvent ainsi se faire soigner actuellement dans des centres de consultation ouverts l'après-midi.
88. La création d'une assurance-maladie générale a en fait dans ce domaine doté les zones administrées d'un régime plus moderne que ceux qui existent actuellement en Israël.
89. Un meilleur état nutritionnel dû à une plus grande prospérité et à une plus grande prise de conscience des principes d'une hygiène de base a également permis d'améliorer les normes sanitaires dans les régions considérées, où les épidémies et l'importante mortalité infantile qui existaient auparavant ont pratiquement disparu.

J. Action sociale

90. Avant 1967, les services sociaux se limitaient à la distribution de secours alimentaires et en espèces. Depuis, l'accent a été mis sur la réadaptation des assistés sociaux par des travailleurs sociaux arabes formés à cet effet, le but recherché étant de leur permettre de parvenir à une autonomie sociale et économique sans devoir compter sur des secours. Grâce à la mise en oeuvre de cette politique et à l'accroissement du nombre de travailleurs salariés, le chiffre des non-réfugiés bénéficiant d'une assistance sociale quelconque est tombé de 312 000 en 1968 à 135 856 en 1979. Pour déterminer le montant de l'assistance à fournir aux familles nécessiteuses, on se base sur le salaire moyen et l'indice des prix.

/...

K. Libertés civiles

1. Liberté de culte

91. Depuis juin 1967, dans l'ensemble des zones administrées, l'accès aux lieux saints de tous les cultes est librement autorisé. Les habitants jouissent d'une liberté religieuse absolue, y compris la liberté de culte et de croyance, l'accès libre aux lieux saints, la liberté d'administrer les lieux saints, de désigner le clergé, de maintenir des contacts avec le clergé des Etats arabes, etc.

2. Liberté d'expression et de presse

92. Depuis 1967, la population des secteurs arabes jouit d'une liberté d'expression qu'elle n'avait jamais connue jusqu'alors et que ne connaissent toujours pas les citoyens des Etats arabes.

93. Les quotidiens de langue arabe, qui paraissent dans le quartier est de Jérusalem, sont entièrement rédigés et publiés par des Arabes de ce quartier et des zones administrées, en dépit du fait qu'ils ne ménagent pas leurs critiques au Gouvernement et aux autorités militaires israéliennes et que, à plus d'une reprise, ils ont demandé l'évacuation par Israël des zones administrées. La seule restriction, pour des raisons de sécurité évidentes, a trait à la censure militaire; cette restriction s'applique aussi d'ailleurs à la presse hébraïque.

3. Liberté de mouvement

94. Les Arabes des zones occupées peuvent se rendre en Israël et en sortir aussi librement que le font les Israéliens et les étrangers qui désirent visiter ces zones. De plus, en application de la politique des "Ponts ouverts", on a assisté à un accroissement du nombre de résidents arabes se rendant dans les Etats arabes, de même que de celui des citoyens d'autres pays arabes venus rendre visite à des parents dans les zones. En fait, plus de 9 millions de personnes ont franchi les ponts donnant accès aux zones et au territoire d'Israël. Le droit de visite, qui a été maintenu même en temps de guerre, a été récemment élargi, notamment pour les personnes effectuant des pèlerinages religieux ou ayant besoin de soins médicaux.

4. Elections libres

95. Le 12 avril 1976, lors des élections municipales qui ont eu lieu en Judée-Samarie, les autorités israéliennes se sont scrupuleusement abstenues d'intervenir; c'était la deuxième fois que des élections avaient lieu sous l'administration israélienne, les premières s'étant tenues en 1972. La décision d'organiser des élections est au centre d'une politique qui vise à confier aux habitants eux-mêmes la gestion des affaires locales. En 1976, pour la première fois dans ces régions, les femmes ont bénéficié du droit de vote. Sur 88 000 électeurs, 35 000 étaient du sexe féminin. Soixante-treize pour cent ont exprimé leur suffrage, dont quelque 22 000 femmes.

JAPON

/Français/
/Original : anglais/
/6 août 1981/

1. Depuis 1953, le Gouvernement japonais contribue au Programme de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). En 1980, en plus de sa contribution habituelle de 5 millions de dollars, il a accordé un don de 4,5 millions de dollars au titre de l'aide alimentaire décidée dans le cadre des négociations Kennedy.

2. Le Gouvernement japonais projette de porter sa contribution pour cette année de 5 à 6 millions de dollars, à laquelle s'ajoutera une somme de 4,5 millions de dollars au titre de l'aide alimentaire prévue par les négociations Kennedy.

NOUVELLE-ZELANDE

/Français/
/Original : anglais/
/25 mai 1981/

1. Les donations annuelles, de l'ordre de 120 000 dollars, que la Nouvelle-Zélande a faites à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, sont la preuve que ce pays se préoccupe des besoins du peuple palestinien.

2. A cet égard, la Nouvelle-Zélande, reconnaissant la nécessité de pourvoir de façon continue aux besoins du peuple palestinien sur le plan humanitaire, compte continuer à fournir des contributions du même ordre à l'Office en 1981-1982.

PAYS-BAS

/Français/
/Original : anglais/
/19 août 1981/

Les Pays-Bas, n'ayant pas voté en faveur de la résolution 35/75 de l'Assemblée générale du 5 décembre 1980 sur les conditions de vie du peuple palestinien, n'auraient pas normalement répondu à la lettre prémentionnée, mais, vu l'importance de la question, ils désirent indiquer leur appui en faveur d'un règlement pacifique global dans la région et faire état de l'aide financière et du soutien qu'ils apportent aux activités de l'UNRWA.

/...

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

/Original : anglais/
/4 août 1981/

1. La République démocratique allemande a toujours considéré qu'il était politiquement très important d'appuyer la lutte du peuple palestinien pour la reconnaissance de ses droits. La RDA estime que pour ce qui est de résoudre le problème du peuple palestinien, le plus important est de garantir ses droits inaliénables, y compris le droit de retourner vers sa patrie, le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant. Faire droit à cette exigence fondamentale est, de l'avis de la RDA, un préalable nécessaire à l'amélioration des conditions de vie du peuple palestinien. Cela implique que soit immédiatement satisfaite la demande d'évacuation complète et inconditionnelle par Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, qui est inscrite dans les décisions pertinentes du Conseil de sécurité de l'Assemblée générale.
2. La RDA a toujours soutenu activement toutes les initiatives internationales et les activités des Nations Unies propres à favoriser un règlement fondamental du problème du Moyen-Orient, y compris les mesures destinées à adoucir les conditions de vie du peuple palestinien éprouvé par l'occupation israélienne.
3. La RDA a de nouveau exprimé sa position en se portant coauteur de la résolution 35/75 par laquelle l'Assemblée générale entre autres dispositions a condamné la politique d'Israël qui avait pour effet d'aggraver encore les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés, et a déploré le refus du Gouvernement israélien de permettre au Groupe d'experts sur les répercussions sociales et économiques de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés de se rendre dans les territoires occupés.
4. Devant la Commission des Nations Unies sur les établissements humains, la RDA a souligné à maintes reprises la nécessité pressante d'améliorer les conditions de vie du peuple palestinien dans les territoires occupés par Israël. Le projet de résolution recommandant d'aider le peuple palestinien qui a été présenté à cette commission lors de sa quatrième session a été approuvé sans réserve par la RDA.
5. En ce qui concerne la contribution de la RDA à l'amélioration des tragiques conditions de vie du peuple palestinien, notre pays a intensifié sa solidarité et son aide de façon à prêter une assistance efficace d'ordre politique, économique, social et culturel. Toute la population de notre pays prend part à ces activités. De plus, la RDA a affirmé clairement sa position qui est de tenir compte de la réalité politique en devenant l'un des premiers Etats à reconnaître l'OLP comme le seul représentant légitime du peuple palestinien. La conséquence logique de cette

/...

prise de position a été la conclusion d'un accord sur la création d'une mission permanente de l'OLP à Berlin, capitale de la RDA. Les relations politiques étroites que nous avons avec cette mission sont conduites sur la base de relations de facto d'Etat à Etat. La RDA a donné aux relations avec l'OLP une base conventionnelle du point de vue du droit international, le Gouvernement de l'Allemagne démocratique ayant conclu avec le Conseil exécutif de l'OLP un accord de coopération dans le domaine de la culture, de la science, de l'éducation et de la santé.

6. La RDA continuera à soutenir sans faiblir toutes mesures et activités qui, à l'intérieur ou à l'extérieur du système des Nations Unies, sont susceptibles de contribuer à trouver à la question palestinienne un règlement juste qui soit acceptable par toutes les parties.

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

/Français/

/Original : anglais/

/18 août 1981/

1. Le Royaume-Uni, comme d'ailleurs les autres membres de la communauté européenne, n'a pas cru devoir appuyer la résolution 35/75 de l'Assemblée générale et ne se considère donc pas comme engagé par ses dispositions.

2. Il désire néanmoins appeler votre attention sur le ferme appui qu'il ne cesse d'apporter à un règlement pacifique global au Moyen-Orient, qui comportera, entre autres, le retrait des autorités militaires israéliennes des territoires qu'elles occupent depuis le conflit de 1967.

3. Le point de vue à ce sujet du Royaume-Uni et de ses partenaires au sein de la communauté européenne est défini dans la Déclaration que, réunis en Conseil de l'Europe, ils ont publiée à Venise le 13 juin 1980.

4. Le Royaume-Uni a également constamment appuyé les activités d'assistance politique et financière que l'UNRWA fournit aux Palestiniens, notamment aux habitants des territoires occupés. En plus de sa part dans la contribution de la communauté européenne, la contribution propre du Royaume-Uni pour 1981, qui s'élève à 5,19 millions de livres sterling, vient au deuxième rang des contributions pour cette même année.

5. Pour l'ensemble des 30 années d'existence de l'UNRWA, la contribution globale du Royaume-Uni vient également au deuxième rang par ordre d'importance.

6. Le Royaume-Uni a également mis en place un modeste programme d'assistance aux Palestiniens des territoires occupés, centré sur les domaines de l'enseignement et de la formation.

/...

TURQUIE

/Français/

/Original : anglais/

/27 mai 1981/

La Turquie a voté en faveur de la résolution 35/75 et le Gouvernement turc contribue en espèces au fonds de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine, dans la mesure de ses moyens.
